



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille le vingt-sept mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme DA SILVA Virginia, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. VICTOR Vincent, Mme DOUET Flore, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : M. ANELLI Dominique pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. CAPRONI Christophe pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Mehdi BELKACEM,

Secrétaire : Mme Clara SANDRIN

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	32	35

Réf. 2026/03/04 - OBJET – Détermination du nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire NOR : INT/A/1405029C du Ministre de l'Intérieur du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu le Guide relatif à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants annexé à la circulaire interministérielle du 4 mars 2026 sur l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

Considérant que dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260327-2026-03-04-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée communale,

DELIBERE

Article unique : Décide à 30 voix pour et 5 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. Christophe CAPRONI, Mme Sophie RAZIK et M. GHERRAS Bilal) que le nombre des adjoints au Maire est fixé à dix.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **30 MARS 2026**

Sonia BRAU

Maire




Clara SANDRIN

Secrétaire de séance


